

Premières Informations



Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

DIRECTION DE L'ANIMATION DE LA RECHERCHE, DES ÉTUDES ET DES STATISTIQUES
Département des Politiques d'Emploi et de la Formation Professionnelle

Numéro 349 - 15 juillet 1993

LES CONTRATS EMPLOI-SOLIDARITÉ EN 1992

En 1992, des employeurs du secteur non marchand ont signé 600 000 contrats emploi-solidarité avec des jeunes en difficulté ou des adultes chômeurs de longue durée, soit 142 000 de plus qu'en 1991. A la fin décembre, 357 000 salariés étaient employés sur un CES en France Métropolitaine, soit 110 000 de plus qu'un an plus tôt. Les CES représentent ainsi la quasi totalité des 120 000 emplois supplémentaires créés dans le secteur non marchand sur l'année. Cette mesure s'affirme comme un instrument important d'intervention des pouvoirs publics dans la lutte contre le chômage. Sa forte progression témoigne de l'activité de la politique de l'emploi.

Du fait de la priorité donnée à la réinsertion des chômeurs de longue durée et des bénéficiaires du RMI dans le cadre du plan gouvernemental de lutte contre le chômage de longue durée, les adultes sont les principaux bénéficiaires de l'accroissement en volume du nombre d'entrées. 314 000 chômeurs de longue durée et 198 000 bénéficiaires du RMI ont obtenu un CES en 1992, contre respectivement 175 000 et 96 000 en 1991. Le dispositif a ainsi contribué à la stabilisation du nombre de chômeurs de longue durée en 1992 (893 000 chômeurs de longue durée fin décembre 1992).

Plus d'un bénéficiaire sur deux est un adulte; plus d'un bénéficiaire sur deux est un chômeur de longue durée.

Avec la priorité donnée aux interventions en faveur des chômeurs de longue durée dans le cadre du «plan 900 000 chômeurs de longue durée», le CES devient en 1992 le principal instrument de réinsertion des adultes en difficulté, tout en demeurant le premier dispositif d'insertion des jeunes sans qualification. Pour la première fois, le nombre d'adultes entrés dans le dispositif dépasse celui des jeunes. Ces adultes sont les bénéficiaires exclusifs de l'augmentation massive des embauches intervenues au cours d'année : 110 000 de plus qu'en 1991.

En un an, les chômeurs de longue durée sont deux fois plus nom-

DARES

Direction de l'Animation de la Recherche, des Études et des Statistiques
1, place de Fontenoy, 75700 PARIS - Téléphone : 40.56.51.62 - Fax : 40.56.56.42

breux à entrer en CES tandis que le nombre total des contrats signés n'augmente que d'un tiers. Le nombre d'entrées en CES de chômeurs de très longue durée (inscrits à l'ANPE depuis plus de trois ans) et de bénéficiaires du RMI augmente également mais de façon moins spectaculaire.

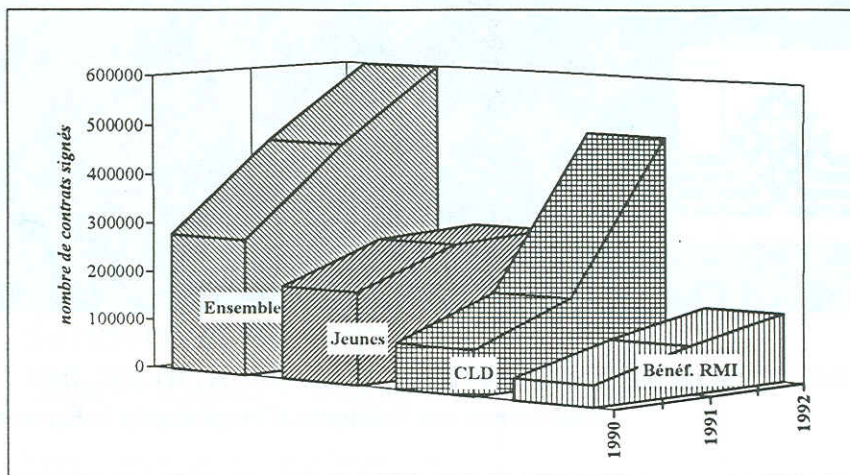
L'accès sélectif au fonds de compensation, qui permet la prise en charge intégrale de la rémunération du salarié embauché en CES, favorise les publics prioritaires (CLD, bénéficiaires du RMI, handicapés). En 1992, le tiers des contrats signés recevait le soutien du fonds de compensation, contre moins d'un quart un an plus tôt.

Une alternative à l'exclusion, qui reste provisoire, pour les plus en difficulté.

En 1992, le dispositif se recentre davantage sur les personnes évincées du marché du travail et qui éprouvent de très grandes difficultés à s'y réinsérer. Aux 198 000 bénéficiaires du revenu minimum d'insertion s'ajoutent les 75 000 salariés déclarant percevoir l'allocation de fin de droits ou de solidarité spécifique, deux fois plus nombreux qu'en 1991. Pour une période maximum de 24 mois, le CES, contrat à durée déterminée, constitue pour ces personnes en voie d'exclusion une opportunité d'emploi et une chance d'insertion sociale.

La durée plus élevée et les facilités de reconduction des contrats conclus avec les publics prioritaires renforcent cette réorientation du dispositif vers les adultes en difficulté. L'augmentation du nombre de chômeurs de longue durée en CES n'entraîne pas de diminution

Graphique 1
Évolution des entrées annuelles en CES, par type de bénéficiaires



de la durée moyenne de leur contrat (8,2 mois comme l'année précédente). Seuls les contrats proposés aux personnes non inscrites à l'ANPE ont vu leur durée diminuer (de 7,9 mois à 7,3 mois en moyenne), ce qui fait que globalement la durée moyenne d'un contrat s'est maintenue à 8,1 mois. De plus, les reconductions de contrats sont fréquentes et favorisées pour les publics prioritaires (jusqu'à 3 avenants de reconduction depuis le début 1992). 150 000 reconductions de contrats sur 600 000 conventions ou avenants signés ont été accordées sur l'année.

Plus qu'en 1991, les emplois proposés consistent en des tâches administratives ou d'entretien d'équipements collectifs. Ils sont le plus souvent exercés par des individus sans expérience professionnelle (29,9%), ou des ouvriers non qualifiés (24,1%).

Une perspective nouvelle pour les plus en difficulté : le contrat emploi consolidé.

Les perspectives de réinsertion durable des personnes les plus en difficulté parmi les bénéficiaires de

CES (inscrits à l'ANPE depuis plus de 3 ans, âgés de plus de 50 ans, allocataires du RMI sans emploi depuis plus d'un an, handicapés) restent faibles. Une enquête sur le devenir d'un panel de chômeurs entrés en mesure en 1990, révèle que 12% de ces publics « prioritaires » retrouvaient un emploi sur un contrat de droit commun (CDD, CDI) au terme de leur CES (*).

Aussi, dans le but d'offrir une perspective durable de retour à l'emploi à ces personnes particulièrement menacées d'exclusion, les pouvoirs publics ont mis en place en octobre 1992 le « contrat emploi consolidé », qui prolonge le CES et permet de pérenniser l'emploi des bénéficiaires les plus en difficulté pour une période de cinq ans. Cependant, étant donné les facilités de renouvellement d'un CES, dont la rémunération est entièrement prise en charge, ce dispositif ne s'est pas développé pour l'instant.

(* *Travail et Emploi* n°55 « Contribution à l'efficacité de la politique d'emploi ».

277 000 jeunes en contrat emploi-solidarité.

Le recul de la part des jeunes parmi les bénéficiaires du dispositif (46% en 1992 contre 68% en 1990) se poursuit. Il s'explique non seulement par l'ouverture croissante du dispositif aux adultes mais aussi par l'allongement régulier de la scolarité (34% de 16-25 ans scolarisés ou en apprentissage en 1985, 45% en 1992) (**).

Toutefois, en volume, les jeunes sont toujours aussi nombreux à entrer dans le dispositif. En 1992, 277 000 conventions sont signées par des jeunes de moins de 26 ans, soit 10 000 de plus qu'un an plus tôt. Les contrats proposés sont plus courts que ceux offerts aux adultes mais également plus courts qu'en 1991. Au total, en mars 1992, le dispositif concerne environ 1,7% des jeunes de moins de 26 ans. A titre de comparaison, l'ensemble des contrats aidés (apprentissage, contrats d'insertion en alternance...) représente 4,7% de cette population et l'emploi non aidé 30,5% (**).

Le profil des jeunes embauchés évolue. Plus d'hommes et plus de diplômés entrent en CES. Parmi les 16-25 ans, les chômeurs inscrits à l'ANPE deviennent très majoritaires : 75% en 1992 contre 56% en 1990. Ce changement de structure révèle les difficultés d'accès à l'emploi d'un nombre croissant de jeunes actifs, même qualifiés.

Le volet formation du CES reste peu développé : 4,2% des conventions prévoient une formation complémentaire.

(**) Insee Première n° 189 « De l'école à l'emploi : les 16-25 ans en mars 1991 ».

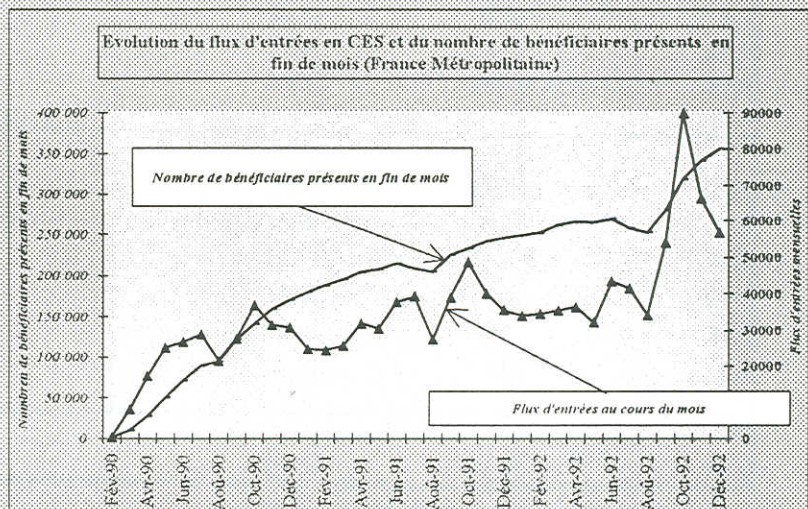
Insee Première n° 248 « Les jeunes en mars 1992 : un marché du travail peu favorable ».

LE PLAN 900 000 CHÔMEURS DE LONGUE DUREE ET LES CONTRATS EMPLOI-SOLIDARITE

Lancé en février 1992 pour lutter contre l'exclusion de personnes soumises à de graves difficultés d'insertion professionnelle, le plan 900 000 CLD a comme objectif d'apporter des solutions adaptées aux besoins des chômeurs de longue durée, après un entretien individuel. Il fait suite au plan d'octobre 1991 qui fixait les mêmes objectifs mais pour les seuls chômeurs inscrits à l'ANPE depuis deux ans ou plus.

Dans ce cadre, l'ANPE et l'AFPA ont réalisé plus d'un million d'entretiens individuels et les instruments de politiques d'emploi ont été fortement mobilisés pour offrir aux chômeurs intéressés une solution d'emploi, de formation professionnelle ou d'insertion.

Les contrats emploi-solidarité ont été le pivot de ce programme. L'effet du plan 900 000 CLD sur le nombre d'entrées mensuelles en contrat est particulièrement sensible à partir de septembre 1992. Après l'envolée de septembre octobre, le rythme des entrées s'est maintenu à un niveau très élevé. L'effet de ce programme emploi est perceptible six mois après son lancement.



La courbe du nombre de bénéficiaires représente le nombre de personnes effectivement employées sur un CES en fin de mois (« stock » de 357 000 bénéficiaires fin décembre 1992)

La courbe des flux d'entrées représente le nombre de bénéficiaires ayant signé des contrats ou des avenants au cours du mois considéré (« flux » de 55 000 entrées au cours du mois de décembre 1992)

Une forte contribution des établissements publics en 1992.

Pour la première fois depuis la création des CES, la contribution des établissements publics dans le dispositif atteint 30%, niveau équivalent à celui de leur participation au programme TUC en 1989. Les associations et les collectivités territoriales demeurent néanmoins les principaux pourvoyeurs de ce type d'emploi, avec respectivement 36% et 31% des embauches en CES.

Cette modification dans la structure des employeurs résulte de l'utilisation du fonds de compensation dans le cadre du «programme 900 000 chômeurs de longue durée». 60% des contrats signés par des établissements publics, contre 20% par des collectivités territoriales, sont assortis d'une prise en charge intégrale de la rémunération du salarié par l'Etat.

Xavier MONCHOIS.

LES CONTRATS EMPLOI-SOLIDARITE : LE DISPOSITIF EN 1992

Les contrats emploi-solidarité sont destinés à favoriser l'insertion ou la réinsertion dans la vie active des personnes sans emploi. Ils doivent contribuer au développement d'activités répondant à des besoins collectifs non satisfaits. Ils peuvent être conclus avec des collectivités territoriales, des associations, des établissements publics nationaux ou locaux.

Les bénéficiaires sont les jeunes sans emploi ayant des difficultés particulières d'accès à l'emploi en raison de leur faible niveau de formation initiale ou de leur durée de chômage antérieur, les demandeurs d'emploi de plus de 26 ans inscrits à l'ANPE durant au moins 12 mois dans les 18 mois précédant l'embauche, les bénéficiaires de l'allocation de fin de droits, les bénéficiaires du RMI, les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans et les personnes handicapées.

L'aide de l'Etat consiste en une exonération de cotisations patronales (à l'exception des cotisations d'assurance chômage) et une aide mensuelle qui couvre au moins 65% de la rémunération brute. Par le biais du fonds de compensation, cette aide peut atteindre 100% pour les publics prioritaires : inscrits depuis plus d'un an, inscrits depuis plus de 3 ans, âgés de plus de 50 ans, bénéficiaires du RMI sans emploi depuis plus d'un an, personnes handicapées.

Le contrat est à temps partiel (20 heures par semaine), à durée déterminée (3 à 12 mois en général, la durée maximale étant portée à 24, voire 36 mois pour les publics prioritaires, sauf les jeunes). Il peut faire l'objet de trois renouvellements.

PREMIÈRES INFORMATIONS – ISSN 0298-430 X
Directeur de la Publication : Claude SEIBEL.
Rédaction : DIRECTION DE L'ANIMATION DE LA RECHERCHE,
DES ÉTUDES ET DES STATISTIQUES
Pièce 3208B – 1, place de Fontenoy, 75700 PARIS.
Téléphone : 16 (1) 40 56 51 62 – Fax : 16 (1) 40 56 56 38.

TARIF ET CONDITION D'ABONNEMENT :

Premières Informations (50 numéros par an) **525 F**
L'abonnement part du premier numéro de l'année.
A souscrire auprès de : SPPIF-MASSON, BP 22, 41354 VINEUIL.
Téléphone : (16) 54 43 89 94 – Fax : (16) 54 42 31 11.

Caractéristiques des contrats

SOURCE DARES: statistiques sur les flux cumulés d'entrées au cours de la période donnée

En %

<i>CONTRATS</i>	Année 1990	Année 1991	Année 1992
Ensemble des contrats signés	278 580	456 414	598 893
soit:			
nouveaux contrats	248 706	334 693	449 767
avenants de reconduction	29 874	121 721	149 126
Type d'employeur			
collectivité territoriale	39,5	37,3	31,1
établissement public	20,8	22,9	29,7
association	37,2	37,3	36,2
autre	2,5	2,4	3,0
Type d'emploi			
administratif	24,0	23,7	24,6
social ou socio -éducatif	17,9	17,0	15,6
animation culturelle	5,1	5,2	4,6
protection de la nature et de l'environnement	6,7	6,5	5,7
entretien d'équipements collectifs	27,8	28,9	29,7
autre	18,5	18,7	19,8
Durée prévue			
3 mois	20,6	21,5	22,7
4 et 5 mois	6,2	6,6	6,6
6 mois	20,7	23,4	21,8
7 à 11 mois	11,9	11,5	11,9
12 mois	39,6	36,1	36,0
plus de 12 mois	0,9	0,9	1,1
Fonds de compensation	20,5	23,1	33,4

Caractéristiques des bénéficiaires de CES

SOURCE DARES: statistiques sur les flux cumulés d'entrées au cours de la période donnée

En %

<i>BENEFICIAIRES</i>	Année 1990	Année 1991	Année 1992
Part des femmes	66,2	65,4	65,3
Age			
moins de 25 ans	68,3	58,6	46,3
de 25 à 34 ans	15,4	20,4	24,9
de 35 à 49 ans	12,2	16,3	22,7
50 ans et plus	4,2	4,6	6,1
Niveau de formation			
V-bis, VI	39,2	38,1	36,7
V	51,8	53,5	52,8
I, II, III, IV	9,1	8,4	10,5
Inscription à l'ANPE			
non inscrits	34,5	27,8	18,0
inscrits depuis plus de 3 ans	10,0	10,2	11,7
inscrits au - 12 mois dans les 18 derniers	23,5	28,2	40,7
inscrits depuis moins de 12 mois	32,0	33,8	29,5
Allocation perçue			
aucune allocation	83,0	82,9	76,4
allocation de base	4,4	5,4	7,8
allocation de fin de droits	4,0	4,5	7,8
allocation de solidarité spécifique	3,5	3,3	4,7
allocation d'insertion	5,1	3,9	3,4
% de RMistes	15,8	21,2	23,1
dont:			
bénéficiant ou ayant bénéficié d'un contrat d'insertion	6,3	6,8	6,4
sans emploi depuis plus d'un an	13,5	16,1	16,6
Part des publics prioritaires	20,0	23,4	26,8
Qualification du dernier emploi			
ouvrier non qualifié	21,3	22,2	24,1
ouvrier qualifié	5,8	6,8	8,3
contremaitre, agent de maîtrise	0,4	0,4	0,5
employé administratif	15,1	14,3	15,2
employé de commerce	6,1	8,7	8,9
employé de service	13,1	12,6	12,2
ingénieur, technicien, cadre	0,7	1,3	0,9
autre ou sans expérience professionnelle	37,5	33,6	29,9

Les jeunes dans le dispositif CES

SOURCE DARES: statistiques sur les flux cumulés d'entrées au cours de la période donnée

En %

<i>LES JEUNES DE 16-25 ANS</i>	Année 1990	Année 1991	Année 1992
Proportion de jeunes			
nombre de contrats signés par des 16-25 ans	190 000	267 000	277 000
% par rapport à l'ensemble des contrats	68,3	58,6	46,3
Proportion de jeunes femmes			
rapportée à l'ensemble des contrats	70,5	68,4	67,3
Niveau de formation			
V bis, VI	33,2	31,1	28,4
V	58,9	62,8	63,8
I, II, III, IV	7,9	6,1	7,8
Inscription à l'ANPE			
non inscrits	43,5	35,3	24,9
inscrits depuis moins d'un an	39,3	44,9	46,1
inscrits depuis plus d'un an	17,2	19,8	29,0
Durée prévue des contrats			
moins de 6 mois	27,4	30,5	32,2
6 mois	19,6	23,0	23,3
plus de 6 mois	53,0	46,5	44,5
Reconduction des contrats			
% de premières conventions	72,6	66,2	68,7
Type d'employeur			
collectivité territoriale	37,3	36,2	33,0
établissement public	22,8	25,1	27,5
association	37,1	36,0	36,3
autre	2,8	2,7	3,2